

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 03/12/2024

VOI.24.00.A03121

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE STEPHANE MALLARME

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A03033 en date du 22/11/2024,
Vu la demande de l'entreprise ABRIPUS EQUIPEMENTS
Considérant que des travaux pour la livraison d'un abri pour les vélos rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/12/2024 RUE STEPHANE MALLARME

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.24.00.A03033 en date du 22/11/2024, portant réglementation de la circulation RUE STEPHANE MALLARME, est abrogé.

Article 2 : Le 12/12/2024, pendant les travaux, le stationnement sera interdit sur 4 places face au N°16 et sur les 4 premières places du parking situé face au N°11, RUE STEPHANE MALLARME sur le parking de la piscine.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 NOV. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

